
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1856.

Transferts entre divers articles du budget de la Guerre pour l'exercice 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lorsque le Gouvernement a présenté le projet de loi ayant pour objet de demander à la Législature un crédit supplémentaire au budget de la guerre, pour l'exercice 1855, de 1,571,000 francs (loi du 25 mai 1855), il a fait connaître dans l'exposé des motifs :

1° Que la ration de pain figurait au budget à 16 centimes, tandis que, d'après le prix du froment à cette époque, elle revenait à 25 centimes ;

2° Que la ration de fourrages figurait à fr. 1-25 la forte et à fr. 1-10 la légère, tandis qu'elle revenait alors à fr. 1-54 et fr. 1-39, ce qui constituait, sur les articles pain et fourrages, un déficit de fr. 1,774,880-68,

Toutefois, comme le Ministre de la Guerre espérait que, dans le courant de l'année 1855, il y aurait eu une réduction dans les prix des céréales, il s'est borné à demander à la Législature, un crédit supplémentaire de 400,000 francs pour l'article pain, et 600,000 francs pour l'article fourrages et indemnités de fourrages.

Ces espérances ne se sont pas réalisées. Les céréales et les fourrages ont continué à renchérir depuis le mois de mai 1855. Il en est de même du combustible et de l'éclairage nécessaires aux corps de garde.

Par suite de circonstances imprévues, des économies ayant pu être effectuées sur d'autres services, il en résulte que le Département de la Guerre ne sera pas obligé de demander de nouveaux crédits supplémentaires, et que les déficits que présentent les articles nourriture des malades, pain, fourrages, chauffage des corps de garde et indemnités de fourrages du corps de la gendarmerie, pourront être couverts par le produit des économies sus-mentionnées.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants, par ordre du Roi, un projet de loi ayant pour objet d'opérer des transferts entre

certaines articles du budget de la guerre de l'exercice 1855, pour une somme de 520,500 francs.

Veillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les sommes indiquées ci-après, et qui sont restées sans emploi à certains articles du budget de la guerre pour l'exercice 1855, savoir :

ART. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places. fr.	30,000
— 9. Traitement du service de santé des hô- pitaux	12,000
— 12. Traitement et solde de l'infanterie. . .	320,000
— 13. — — de la cavalerie. . .	50,000
— 14. — — de l'artillerie . . .	50,000
— 24. Casernement des hommes.	25,000
— 27. Transports généraux.	25,000
— 31. Frais de représentation.	8,500

Ensemble la somme de cinq cent vingt mille
cinq cents francs. fr. 520,500

Sont transférées aux articles suivants du budget du même
exercice, savoir :

Ann. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux. fr.	40,000
— 22. Pain.	341,000
— 23. Fourrages	77,000
— 28. Chauffage et éclairage des corps-de- garde	22,500
— 34. Traitement et solde de la gendarmerie:	40,000
	<hr/>
	Fr. 520,500

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 11 février 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.
